





Informations de base	
<p><b>2022/0348(COD)</b></p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement</p>	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
<p>Établissement de mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)</p> <p><b>Subject</b></p> <p>3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>PECH</b> Pêche		PIMENTA LOPES João (The Left)	14/12/2022
			Rapporteur(e) fictif/fictive MONTEIRO DE AGUIAR Cláudia (EPP) CARVALHAIS Isabel (S&D) BILBAO BARANDICA Izaskun (Renew) KELLER Ska (Greens/EFA) ILČIČ Ladislav (ECR)	
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>DEVE</b> Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Affaires maritimes et pêche		SINKEVIČIUS Virginijus	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/11/2022	Publication de la proposition législative	COM(2022)0563 	Résumé
09/11/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/05/2023	Vote en commission, 1ère lecture		
24/05/2023	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A9-0192/2023	Résumé
10/07/2023	Débat en plénière		
11/07/2023	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0265/2023	Résumé
11/07/2023	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/0348(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Consultation obligatoire d'autres institutions	<a href="#">Comité économique et social européen</a>
État de la procédure	En attente de la position du Conseil en 1ère lecture
Dossier de la commission	PECH/9/10529

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE745.274</a>	09/03/2023	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A9-0192/2023</a>	24/05/2023	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T9-0265/2023</a>	11/07/2023	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2022)0563 	04/11/2022	<a href="#">Résumé</a>
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2023)459</a>	30/10/2023	

## Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	<a href="#">CES6024/2022</a>	14/12/2022	

## Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

# Établissement de mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)

2022/0348(COD) - 04/11/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : mettre en œuvre dans le droit de l'Union les mesures de conservation, de gestion et de contrôle adoptées dans le cadre de l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : la réunion annuelle des parties à l'APSOI a pour mandat d'adopter des mesures de conservation et de gestion (MCG) pour les pêcheries relevant de sa compétence. Ces MCG sont contraignantes pour les parties contractantes, les entités de pêche participantes et les parties non contractantes coopérantes de l'APSOI (conjointement dénommées les «PCC»). L'Union est partie contractante à l'APSOI depuis 2008. Elle possède actuellement un navire de pêche actif dans la Zone d'application de l'APSOI. Ce navire doit respecter les MCG de l'APSOI.

Le règlement proposé transpose dans le droit de l'Union les MCG adoptées entre 2016 et 2022. Il garantira que le droit de l'Union est conforme aux obligations internationales adoptées par la réunion des parties. Cette proposition garantira également que l'Union se conforme aux décisions prises par l'APSOI dont elle est partie contractante.

CONTENU : la présente proposition couvre les mesures que la réunion des parties à l'APSOI a adoptées depuis 2016, telles que modifiées (dans certains cas) lors de ses réunions annuelles. Dès leur entrée en vigueur, l'Union doit veiller au respect de ces mesures, en tant qu'obligations internationales. La proposition vise à **mettre en œuvre les mesures actuelles de l'APSOI et à mettre en place un mécanisme de mise en œuvre des mesures futures.**

La proposition :

- comporte des définitions ainsi que des dispositions relatives aux autorisations des navires et à la délivrance des autorisations de pêche;
- traite des mesures relatives à la pêche de fond, notamment en ce qui concerne: i) les limitations de l'effort de pêche et les mesures générales; ii) les mesures destinées à protéger les écosystèmes marins vulnérables dans la Zone d'application de l'APSOI; et iii) la présence d'observateurs scientifiques. Il comprend également des mesures spécifiques pour la pêche de la légine dans les zones de Del Cano Rise et de Williams Ridge;
- établit des mesures visant à protéger les espèces marines, notamment en ce qui concerne: i) l'interdiction des grands filets pélagiques dérivants et des filets maillants d'eau profonde; ii) le ciblage des requins des grands fonds; et iii) les mesures d'atténuation pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer;
- définit les mesures de suivi et de contrôle, y compris les règles concernant: i) un système de surveillance des navires (VMS); ii) les rapports d'entrée et de sortie; iii) les documents et le marquage des navires de pêche; iv) la récupération d'engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés d'une autre manière; v) le déversement de matières plastiques; et vi) les transbordements et les transferts en mer, leur suivi au port et les rapports y afférents. La proposition comprend également des règles d'étiquetage pour les produits congelés issus des ressources halieutiques, ainsi que des exigences relatives aux programmes d'observation scientifique;

- établit les règles relatives au contrôle des navires de pays tiers dans les ports des États membres et en haute mer: i) les observations et identifications de navires autres que les navires des parties contractantes, des entités de pêche participantes ou des parties non contractantes coopérantes de l'APSOI (non-PCC); et ii) les mesures et inspections portuaires;

traite de l'exécution, notamment: i) l'arraisonnement et l'inspection en haute mer, y compris la définition des infractions graves et les mesures d'exécution en rapport; et ii) la pêche illicite, non déclarée et non réglementée;

- traite de la collecte et de la communication des données, de la fourniture de données des observateurs scientifiques et d'autres rapports.

La proposition prévoit, afin de mettre rapidement en œuvre les règles de l'APSOI, d'octroyer des pouvoirs délégués à la Commission, ainsi que de prendre en compte les modifications apportées aux mesures de l'APSOI et de garantir que les navires de pêche de l'Union sont sur un pied d'égalité avec ceux des autres parties contractantes.

## **Établissement de mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)**

2022/0348(COD) - 24/05/2023 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de João PIMENTA LOPES (GUE/NGL, PT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI).

La proposition de la Commission vise à mettre en œuvre les mesures de conservation, de gestion et de contrôle de l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI) adoptées depuis 2016 et à mettre en place un mécanisme de mise en œuvre des mesures futures.

La commission compétente propose de **rejeter cette proposition législative**, en invitant la Commission à retirer sa proposition.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le projet de résolution législative, le rapporteur note que la proposition de la Commission introduit des références dynamiques dans le droit de l'Union en tant qu'instrument permettant de mettre rapidement en œuvre les règles de l'APSOI. Les nombreux cas où la proposition prévoit des références dynamiques portent atteinte au droit des citoyens et des opérateurs de l'Union de prendre connaissance de toute la portée et de toute la teneur de ces obligations dans leur propre langue. Le rapporteur rappelle que pour être applicables, de telles obligations doivent être publiées au Journal officiel.

Dans un souci de cohérence avec les autres instruments transposant les règles des ORGP, le rapporteur souligne que les modifications apportées par l'APSOI aux MCG devraient être mises en œuvre dans le droit de l'Union, au moins par le biais d'une délégation de pouvoir permettant à la Commission de mettre à jour les obligations conformément au droit de l'Union et de les mettre à la disposition des opérateurs dans leur version la plus récente. Comme pour toutes les autres décisions des ORGP, la transposition des règles de l'APSOI devrait être subordonnée à l'octroi de pouvoirs délégués à la Commission.

Le rapporteur note en outre que la proposition de la Commission va souvent au-delà des exigences fixées par les MCG de l'APSOI et il invite la Commission à respecter la formulation initiale des dispositions de l'APSOI.

## **Établissement de mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI)**

2022/0348(COD) - 11/07/2023 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Par 48 voix pour, 585 contre et 6 abstentions, le Parlement européen a **rejeté** en première lecture de la procédure législative ordinaire la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des mesures de gestion, de conservation et de contrôle applicables dans la Zone couverte par l'accord relatif aux pêches dans le sud de l'océan Indien (APSOI). Il a invité la Commission à retirer sa proposition.